



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord  
Direction

de la réglementation et  
des libertés publiques

Bureau de la  
réglementation générale  
et économique

**AVIS DÉFAVORABLE**  
**DOSSIER N° 281**  
**PROCEDURE PC-AEC**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 21 avril 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°1 du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 05938316O0001 en date du 11 janvier 2016 en mairie de MARLY,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création par transfert d'un magasin LIDL de 715 m<sup>2</sup> de surface de vente au 272 avenue Henri Barbusse à MARLY avec extension de 705 m<sup>2</sup> pour atteindre une nouvelle surface de vente de 1420 m<sup>2</sup>, portée par la SNC LIDL ; demande enregistrée sous le n° 281,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création par transfert d'un magasin LIDL de 715 m<sup>2</sup> de surface de vente au 272 avenue Henri Barbusse à MARLY avec extension de 705 m<sup>2</sup> pour atteindre une nouvelle surface de vente de 1420 m<sup>2</sup>, portée par la SNC LIDL,

Considérant l'incompatibilité du projet au regard du SCoT du Valenciennois,

Considérant l'implantation de ce projet hors ZACOM désignée comme localisation préférentielle de toute implantation de plus de 1500 m<sup>2</sup> de surface utile,

Considérant l'impact négatif potentiel de ce projet sur l'organisation de l'espace et contraire à un objectif majeur du projet d'aménagement de développement durable (PADD) du SCoT visant à encadrer l'offre commerciale en faveur des habitants,

Considérant le risque de friche commerciale du bâtiment délaissé,

### **A ÉMIS UN AVIS DÉFAVORABLE**

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création par transfert d'un magasin LIDL de 715 m<sup>2</sup> de surface de vente au 272 avenue Henri Barbusse à MARLY avec extension de 705 m<sup>2</sup> pour atteindre une nouvelle surface de vente de 1420 m<sup>2</sup>, **par 1 vote favorable, 5 votes défavorables et 2 abstentions sur les 8 membres que compte la commission**, le représentant du Conseil régional et le représentant des maires du Nord étant excusés, l'avis du représentant du Conseil départemental ne pouvant être comptabilisé, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

à :

SNC LIDL  
35 RUE CHARLES PEGUY  
67200 STRASBOURG

représentée par

Monsieur Sébastien RENAUD  
Direction Régionale  
Parc Actipôle de l'A2  
Avenue de la Solette  
59554 SAILLY-LEZ-CAMBRAI

tel : 03 27 72 72 44  
fax : 03 27 72 72 40  
courriel : sebastien.renaud@lidl.fr

#### **Ont voté POUR le projet :**

Au titre des élus locaux

Monsieur Bernard EVRARD, adjoint au maire de MARLY

#### **Ont voté CONTRE le projet :**

Au titre des élus locaux

Monsieur Raymond ZINGRAFF, vice-président du syndicat mixte du SCoT du Valenciennois (SITURV)

Monsieur Guislain CAMBIER, représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées

Monsieur Henri DELBARRE en matière de consommation

Monsieur Robert BREHON en matière de consommation

Monsieur Benoît PONCELET en matière de développement durable et aménagement du territoire

**Se sont abstenus :**

Au titre des élus locaux

Monsieur Guy MARCHANT, représentant la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole

Au titre des personnalités qualifiées

Madame Élodie CASTEX en matière de développement durable et aménagement du territoire

Fait à Lille, le - 3 MAI 2016

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général adjoint



Olivier GINEZ